



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Quimper, le 20 JUIN 2022

Affaire suivie par : Sophie LE MAILLOT
Direction des sécurités
SIDPC
Tél : 02.98.76.29.64
Mél : sophie.le-maillot@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à



Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale

OBJET : Posture VIGIPIRATE "ÉTÉ-AUTOMNE 2022" applicable à compter du 22 juin 2022.

P. J. : 1

Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan Vigipirate « été-automne 2022 » applicable à compter du 22 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau "Sécurité renforcée – Risque attentat" pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

Cette posture doit permettre d'adapter le dispositif de sécurité nationale à la période estivale, ponctuée de nombreux rendez-vous. Dans ce contexte, elle met l'accent sur :

- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, lors des vacances scolaires et universitaires ;
- la sécurité des espaces de commerce, des lieux de rassemblement, avec une vigilance accrue pour les établissements culturels ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités), avec une attention particulière vis-à-vis des établissements de santé, médicaux-sociaux et sociaux, dont ceux accueillant des mineurs, dans le cadre d'un bilan somatique et médico-psychologique, à leur retour de zone d'opération de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne) ;
- la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé, ainsi que celle des lieux de vaccination.

Copie à : - Mmes et M. les sous-préfets de Châteaulin, Morlaix et Brest
- M. le président du conseil départemental du Finistère
- M. le président de l'association des maires du Finistère

Enfin, cette posture rappelle les consignes :

- de vigilance à destination des représentants de l'autorité publique (militaires, policiers, gendarmes, surveillants pénitenciers, douaniers, etc.) à nouveaux visés au cours des derniers mois ;
- de protection des systèmes d'information face au risque d'attaques cybernétiques.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir porter une attention particulière :

- à la sécurisation des lieux placés sous votre autorité et la protection de leurs abords, notamment les lieux sujets à de fortes affluences saisonnières durant les vacances scolaires (salles de spectacles, plages, etc.) et les lieux de cultes (fêtes religieuses de l'été) ;
- à la sécurisation des grands événements culturels se déroulant sur vos communes en invitant les organisateurs à adapter les mesures de sécurité qui leur incombent en adéquation avec la fréquentation saisonnière en portant une attention particulière aux abords des sites, ainsi qu'aux entrées et sorties des spectacles et rassemblements ;
- au maintien de la vigilance dans le domaine des transports, dans les bâtiments publics et lieux de forts rassemblements, tels que grands magasins (notamment lors des soldes d'été), salons d'exposition, foires, activités artisanales (contrôle des flux de personnes, des marchandises, des véhicules, contrôle des sacs à l'entrée des établissements, signalement aux autorités de police compétentes des comportements suspects et des colis abandonnés).

La menace associée aux attaques par véhicules-béliers est toujours d'actualité et je vous demande de veiller au renforcement des dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, etc.) mis en place sur les lieux et artères les plus fréquentés ainsi que lors de manifestations organisées par des opérateurs privés.

Par ailleurs, l'utilisation des drones est un mode d'action régulièrement mis en œuvre pour capter des images ou diffuser des messages mais qui peut évoluer vers des actes de malveillance ou terroristes, notamment à l'occasion de grands rassemblements. Vous trouverez ci-joint une fiche « drone » à destination des organisateurs de manifestations sur le domaine public.

Tout comportement suspect doit être rapporté aux forces de l'ordre en composant le 17.

Je vous rappelle que plusieurs guides de bonnes pratiques et des référentiels adaptés aux secteurs d'activité concernés sont disponibles sur les sites suivants :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr>
- <http://www.culturecommunication.gouv.fr>

Dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des fiches de sensibilisation à destination, tant du grand public que des professionnels sont accessibles en ligne sur l'espace dédié du Gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate> et <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>.

Je vous remercie de votre implication.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet à la relance,
Directeur de cabinet par délégation,


Yannick SCALZOTTO



DRONES : RÈGLES D'UTILISATION ET MESURES DE PRÉVENTION FACE À UN USAGE MALVEILLANT

Fiche à l'attention des organisateurs de manifestations sur le domaine public

Elle précise les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle, et liste les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Un drone aérien, c'est un aéronef de type :
aérostat, aéromodèle, montgolfière, planeur,
dirigeable, hélicoptère, multirotor, autogire,
convertible, voilure fixe,
SANS PERSONNE A BORD.

Son utilisation est soumise à des règles,
et la prévention des actes malveillants nécessite
quelques bonnes pratiques.



1

Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

Je ne dois pas :

- ⊙ survoler les personnes sauf pour des drones très légers (< 250g) ;
- ⊙ voler au-dessus de l'espace public en agglomération sans autorisation préalable à la préfecture ;
- ⊙ perdre de vue mon aéronef en vol ;
- ⊙ dépasser la hauteur maximale de vol de 120 mètres ;
- ⊙ voler à proximité des aéroports et aérodromes ;
- ⊙ survoler les sites sensibles ou protégés ;

Je dois :

- ⊙ respecter les conditions et restrictions applicables à la catégorie d'exploitation du drone (catégorie Ouverte ou Spécifique) * ;
- ⊙ m'enregistrer en tant qu'exploitant d'UAS ;
- ⊙ enregistrer le drone si celui-ci a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ⊙ me conformer à l'obligation de signalement électronique si le drone a une masse supérieure à 800 grammes ;
- ⊙ respecter les zones interdites de survol en consultant le site Géoportail de l'IGN ;
- ⊙ respecter la vie privée d'autrui ;
- ⊙ souscrire un contrat d'assurance prenant en compte mon activité ;
- ⊙ respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).
- ⊙ Consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur, et retrouver tous les liens vers les sites utiles :

https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-ouverte#scroll-nav__1

* Cadre des usages de loisirs et professionnels simplifiés, dit « catégorie ouverte ». Le recours à un exploitant professionnel de drones offre un cadre d'emploi plus large dit « catégorie spécifique » qui peut être mieux adapté à certains besoins. (<https://www.ecologie.gouv.fr/exploitation-drones-en-categorie-specifique>)



2

Comment intégrer une activité drone durant mon évènement ?

Je privilégie le recours à un professionnel déclaré :

<https://alphantango.aviation-civile.gouv.fr/login.jsp>
(en bas de la page web : « liste des exploitants déclarés »)

Je dois :

- ⊙ **proposer** un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur ;
- ⊙ **stipuler** l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de ma déclaration à la préfecture ;
- ⊙ **définir** un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

3

Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?

Lors de la préparation de la manifestation que j'organise, je dois :

- ⊙ **inclure** la menace-drone dans mon plan de sécurité et de secours ;
- ⊙ **me rapprocher** des services de la préfecture afin de consulter les éventuelles déclarations ou autorisations d'activité drone aux abords de la manifestation et d'identifier les potentielles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- ⊙ **étudier** la mise en place de moyens de détection de drones ;
- ⊙ **sensibiliser** les agents de sûreté de la potentialité de la menace et des actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

Pendant la manifestation, je dois :

- ⊙ **coordonner** l'activité des drones autorisés à voler ;
- ⊙ **informer** le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- ⊙ en cas de survol de drone non prévu :
 - **rendre compte** aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;
 - si le drone est à terre, **ne pas s'en approcher** et établir un périmètre de sécurité.